



Contrat de scolarisation

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Entre :

L'école Sainte Thérèse, 31 rue de la Houssaye – Saint-Cry, 56130 Nivillac

et Monsieur et/ou Madame,

demeurant,

représentant(s) légal(aux), de l'enfant, désignés ci-dessous "le(s) parent(s)".

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent (s) au sein de l'établissement catholique Sainte Thérèse ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Annexes : le projet éducatif, les règlements intérieurs et financiers.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant..... en classe de pour l'année scolaire 2025-2026 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 9 ci-dessous).

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de garderie et d'aide pédagogique complémentaire selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2025-2026.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Ecole Saint Thérèse et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tiers (APEL, UGSEL), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 – Assurances :

5.1 – Responsabilité Civile :

Le(s) parent(s) s'engagent à fournir, durant la première semaine de l'année, une attestation d'assurance Responsabilité Civile Vie Privée couvrant les conséquences financières de la responsabilité civile que leur enfant pourrait encourir en raison des dommages causés à des tiers.

5.2 – Individuelle Accident :

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance Individuelle Accident pour les dommages corporels subis accidentellement par les élèves, les bénévoles, les salariés et les enseignants auprès de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances. Cette assurance est prise en charge par l'établissement et facturée aux familles.

Article 6 -Délégation de pouvoir en cas d'urgence

Le(s) parent(s) autorise(nt) Mme MARIVAIN Mélanie Chef d'Etablissement de l'Ecole Sainte Thérèse, ou, en son absence, l'adjoint ayant sa délégation, à prendre, **en cas d'urgence et en cas d'impossibilité de le(s) joindre**, toutes les décisions de transport, d'hospitalisation ou d'interventions cliniques jugées indispensables et urgentes par le médecin appelé. Cette délégation vaut également pour toutes les sorties organisées par l'école.

Article 7 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 8 – Droit à l'image :

Le(s) parent(s) accepte(nt) que son (leur) enfant **soit photographié ou filmé gratuitement** pendant des activités scolaires, au cours d'une fête, lors d'évènements sportifs... et que cette photo ou vidéo serve éventuellement à une exposition, au site internet (privé) de l'école, aux communiqués de presse. Cette autorisation de reproduction, diffusion et publication est consentie à titre gratuit et la diffusion est uniquement valable dans les cas cités ci-dessous.

Article 9 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée **par tacite reconduction d'année en année jusqu'au départ en 6^{ème} ou au changement d'établissement**.

9.1 – Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (*contributions des familles + prestations périscolaires*) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

9.2 – Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, ou au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (motif disciplinaire, impayés, désaccord avec la famille, non-respect du contrat et de ses annexes par les parents).

Article 10 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Fait en 2 exemplaires (1ex. famille, 1 ex. école)

A, le/...../.....

Signature du Chef d'Etablissement

Signature du(des) parents(s)